

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/3484/2016

ATAS/453/2017

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 6 juin 2017

2^{ème} Chambre

En la cause

Madame A_____, domiciliée au PETIT-LANCY

recourante

contre

OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE
GENEVE, sis rue des Gares 12, GENÈVE

intimé

Siégeant : Raphaël MARTIN, Président; Maria Esther SPEDALIERO et Anny SANDMEIER, Juges assesseurs

Vu la décision de l'office de l'assurance-invalidité (ci-après : OAI) du 21 septembre 2016,

Vu le recours de A_____ (ci-après : la recourante) du 13 octobre 2016,

Vu la réponse de l'OAI du 24 novembre 2016, par laquelle il indique s'en rapporter intégralement à l'écriture de Gastrosocial du 22 novembre 2016,

Vu le courrier de la recourante du 1^{er} décembre 2016,

Vu son écriture du 26 mai 2017, par laquelle elle indique retirer son recours,

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

* * * * *

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Rayer la cause du rôle.

La greffière

Le président

Sylvie SCHNEWLIN

Raphaël MARTIN

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le